

## TERMES DE REFERENCE

DECEMBRE 2023

### EVALUATION INTERMEDIAIRE

DU PROGRAMME NORD 2022-2026 D'ÉDUCATION A LA CITOYENNETÉ MONDIALE DE LA CRB-CF

BE-BCE\_KBO-0462132150-PRG2022-1-BE

COMITE D'EVALUATION: KARIM GANGJI (CRB-CF), FABIENNE VAN MICHEL (CRB-CF), JULIE LATOUR (CRB-CF), ANNE-ALEXANDRA FOURNIER (CRB-CF)

## 1. Résumé

- + **BUT** : Il s'agit d'évaluer l'opérationnalisation du principe *Leave no one behind* (LNOB) par la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone dans ses activités d'éducation à la citoyenneté mondiale financées par la Direction Générale de Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) et de formuler des recommandations permettant d'ajuster l'intervention
- + **MANDATAIRE** : Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone, Département international, service Education à la citoyenneté mondiale, Communication et Droit international humanitaire
- + **DESTINATAIRES** : SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au Développement – Direction Générale de Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD), et Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone
- + **FOCAL POINT** : Anne-Alexandra Fournier, Coordinatrice suivi-évaluation, Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone ([aa.fournier@croix-rouge.be](mailto:aa.fournier@croix-rouge.be))
- + **CALENDRIER** : De février 2024 à septembre 2024. Le temps nécessaire pour la réalisation de l'évaluation est estimé à 20 jours au total.
- + **LIEUX** : Fédération Wallonie-Bruxelles
- + **BUDGET INDICATIF MAXIMAL** : 10.000 € TTC

## 2. Historique et contexte

### PRÉSENTATION DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE :

---

#### Mission et mandat

La Croix-Rouge de Belgique contribue à la réalisation de la mission du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : prévenir et atténuer les souffrances, protéger la vie et la santé et faire respecter la personne humaine, en particulier en temps de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence. La poursuite de cette mission se fait en conformité avec les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité).

En tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, et en vertu des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge<sup>1</sup>, la mission de la Croix-Rouge de Belgique, à l'instar de toute Société nationale Croix-Rouge Croissant-Rouge, consiste notamment à :

- Diffuser et aider ses autorités nationales à diffuser le droit international humanitaire<sup>2</sup>.
- Collaborer avec les autorités pour faire respecter le droit international humanitaire.

#### Structure

La Croix-Rouge de Belgique est constituée sur base des Conventions de Genève du 12 août 1949 auxquelles la Belgique est partie, des Statuts du Mouvement de 1986, de la Loi du 30 mars 1891 qui accorde la personnification civile à l'Association de la Croix-Rouge de Belgique (M.B. du 02.04.1981), et des Arrêtés des Gouvernements des Communautés portant approbation des Statuts de la Croix-Rouge de Belgique tels que révisés en 2018 ([Arrêté du gouvernement de la Communauté française](#), [du Gouvernement de la Communauté flamande](#) et du [Gouvernement de la Communauté germanophone](#)).

La Croix-Rouge de Belgique est membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se compose de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des 191 Sociétés nationales Croix-Rouge Croissant-Rouge reconnues comme telles. La Belgique étant un Etat fédéral, l'organisation de la Croix-Rouge de Belgique épouse les structures communautaires : Communauté francophone, Communauté flamande et Communauté germanophone.

Le Département International de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone (ci-après CRB-Cf) est en partie constitué en ASBL et bénéficie de l'agrément ONG depuis 1997. Il est composé de trois services opérationnels dont le service Education à la citoyenneté mondiale, Communication et Droit international humanitaire.

---

<sup>1</sup> [Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#), adoptés par la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986 et amendés en 1995 et 2006, article 3.

<sup>2</sup> [Le droit international humanitaire](#) vise à restreindre, pour des raisons humanitaires, les effets néfastes des conflits armés, en protégeant celles et ceux qui ne participent pas ou plus aux hostilités et en limitant le choix des moyens et des méthodes de guerre.

## Le programme 2022-2026

La mission de diffusion du droit international humanitaire (ci-après DIH) de la CRB-Cf est mise en œuvre par le Service Education à la citoyenneté mondiale, Communication et Droit international humanitaire (ci-après service ECM@DIH), grâce à un co-financement quinquennal de la Coopération belge au développement qui couvre la période 2022-2026.

Dans le cadre de ce financement, et sur base de son mandat d'auxiliaire des pouvoirs publics, la CRB-Cf a pour objectif de renforcer la contribution des responsables politiques belges à l'évolution du cadre juridique national et international en faveur d'un meilleur respect du DIH. Pour atteindre cet objectif, elle cherche à renforcer les connaissances en DIH de ses publics-cible et à renforcer l'influence de son assise sociétale. Elle utilise plusieurs stratégies d'action (le plaidoyer, la formation, la sensibilisation par exemple) déployées le plus souvent concomitamment afin de renforcer l'application concrète du DIH par les (futur-es) professionnel-les qui y sont confronté-es et de soutenir les mobilisations citoyennes en faveur d'un meilleur respect du DIH. Elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (ECMS), qui cherche à produire des changements de valeurs et de comportements, à soutenir la mise en action individuelle et collective et, in fine, à renforcer l'impact du plaidoyer en faveur de sociétés plus justes, durables, inclusives et solidaires.

Nos actions sont déclinées vers des publics susceptibles de devoir mettre en œuvre et/ou appliquer directement le DIH : les responsables politiques et les (futur-es) professionnel-les des secteurs judiciaire, juridique, militaire, médical, associatif etc. Ces publics sont renforcés dans leurs connaissances en DIH et leurs capacités à mobiliser cette matière dans le cadre de leur profession et/ou accompagnés par la CRB-Cf à exercer un travail d'influence pour faire évoluer le cadre juridique national et international en faveur d'un meilleur respect du DIH. Nos actions sont parallèlement déclinées vers des publics jouant un rôle déterminant dans la construction et la consolidation d'une assise sociétale éclairée et influente : les enseignant-es de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les encadrant-es de groupes de jeunes issus des Organisations de la jeunesse (Maisons de Jeunes, Scouts etc.) et des Organisations socio-culturelles. La CRB-Cf les accompagne dans des actions de sensibilisation, de conscientisation et de mobilisation, en proposant des pédagogies actives et adaptées aux filières et aux jeunes à besoins spécifiques. Nous déployons également des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation sur la thématique du DIH grâce à notre communauté d'enthousiastes du DIH. Il s'agit d'une communauté de personnes vivant en Belgique et qui manifestent un intérêt personnel et/ou professionnel pour les enjeux du respect de la dignité humaine en temps de guerre et qui sont enclins à relayer auprès de leur entourage les règles essentielles du DIH. Enfin, la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble est potentiellement touchée par une série d'activités de sensibilisation « grand public » que nous menons, par exemple dans les festivals et les célébrations du 21 juillet, ou en organisant des spectacles et des ciné-débats.

## 3. Objectifs et portée de l'évaluation

La coopération au développement belge inscrit pleinement son action dans le respect du principe « Ne laisser personne de côté » (*Leave no one Behind*, LNOB), tel qu'il a été défini en 2015 par le préambule de l'Agenda 2030 du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD) :

« Cette promesse incarne l'engagement pris sans réserve par tous les États membres de l'ONU en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, de mettre fin aux discriminations et à l'exclusion et de réduire les inégalités et les vulnérabilités qui produisent des laissés-e-s-pour-compte et minent le potentiel des individus et de l'humanité dans son ensemble<sup>3</sup> ».

Ce principe encourage à axer nos efforts sur la lutte contre les discriminations et les inégalités qui entraînent la marginalisation et l'exclusion d'individus, les privant de l'exercice de leurs droits.

Le secteur de l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (ECMS) belge francophone a été confronté au défi d'opérationnaliser le *Leave no one behind* dans sa programmation 2022-2026. Il manque actuellement un cadre théorique pour le LNOB spécifique aux programmes Nord et la note stratégique « Education au développement » élaborée en 2012 par la DGD n'y faisait pas encore explicitement mention. En revanche, la déclaration de Dublin, engageant les gouvernements de toute l'Europe à renforcer l'éducation à la citoyenneté mondiale au sein de toute la société, qui a été signée et ratifiée au niveau européen en novembre 2022, fait bien référence à la volonté pour l'ECM d'investir tous les secteurs et tous les publics. Elle imagine :

« Une Europe où toutes les personnes ont accès à une éducation à la citoyenneté mondiale de qualité, en tant que droit, et dans laquelle il existe une compréhension internationale de cette éducation de qualité, y compris de l'éducation à la citoyenneté mondiale, comme un droit humain, un bien public mondial et un processus d'apprentissage transformateur<sup>4</sup> ».

Le financement du plan d'action 2022-2026 de la CRB-Cf (Belgique) par la DGD a été accordé, entre autres, sur la base d'une conditionnalité à renforcer la mise en œuvre du principe LNOB. En ce sens, les recommandations suivantes ont été formulées par la DGD (et acceptées par la CRB-Cf) :

- La CRB-Cf est invitée à s'orienter vers des acteurs intermédiaires compétents pour sensibiliser les publics spécifiques en demande de protection sociale : c'est à [la] portée [de la CRB-Cf] vu les différents départements [qui la composent]. En 1ère et 2ème ligne, la CRB-Cf devrait davantage accentuer et privilégier son travail en synergie avec des acteurs compétents qui ciblent ces publics.
- Le Droit international humanitaire et les droits humains concernent directement les populations migrées en Belgique pour des raisons de conflits armés et qui pourraient être accompagnées par la CRB-Cf pour influencer les politiques belges dans l'application du DIH [or] la CRB-Cf n'en fait pas mention. Il est attendu que la CRB-Cf porte une attention particulière dans son travail d'ECMS à ce public [en demande de protection sociale], avec les services d'accueil et migration (ADA) de la CRB-Cf et de la Croix-Rouge Jeunesse.
- La DGD a par ailleurs également mis en garde la CRB-Cf quant à la dissonance possible entre sa thématique de travail (le droit international humanitaire), qui « reste assez spécifiquement liée aux situations vécues par les populations vivant une situation de conflit dans le Sud », et les réalités vécues par la population en Belgique. Elle invite la CRB-Cf à mettre en exergue la montée des populismes, les réalités actuelles des politiques migratoires des pays européens qui s'orientent vers les fermetures des frontières, le renforcement des contrôles et qui mettent à mal les populations migratoires victimes entre autres de conflits armés.

---

<sup>3</sup> [GNUDD | Ne laisser personne de côté \(un.org\)](https://www.un.org/fr/development/dga/leaving-no-one-behind)

<sup>4</sup> [European Declaration on Global Education to 2050 — GENE](https://www.un.org/fr/development/dga/european-declaration-on-global-education-to-2050)

Les deux dernières recommandations ont fait l'objet de deux leçons retenues en 2022, formulées par le service ECM@DIH après une année d'exécution de son programme :

- La CRB-Cf a fait le choix en cette première année de programme de développer de manière complémentaire des activités sur les questions de la migration, en s'appuyant sur la synergie avec le Département d'accueil des demandeur-euses de protection internationale de la CRB-Cf. Ces activités, déployées avec l'approche en ECMS, œuvrent en permanence vers davantage d'interdépendance entre les messages véhiculés, le développement d'un esprit critique auprès des groupes-cibles et la lutte contre les discours de déshumanisation.
- La CRB-Cf doit réfléchir aux différentes manières de lutter contre la montée des populismes et du repli sur soi, notamment dans le contexte migratoire actuel affectant également les communautés d'accueil, qui manquent du soutien dont elles ont besoin pour décoder ces phénomènes et en comprendre les conséquences.

Après deux années d'exécution de son programme, le service ECM@DIH de la CRB-Cf souhaite donc évaluer, à mi-parcours, l'adéquation des activités menées auprès des personnes en demande de protection sociale :

- Avec le cadre théorique national et international actuel proposé pour la mise en œuvre du principe « *Leave no one behind* » ;
- Avec les réalités et les besoins des publics en demande de protection sociale : il s'agit de questionner les dispositifs pédagogiques et les thématiques mobilisés pour ces publics.

Inventaire succinct des activités de la CRB-Cf menées auprès des personnes en demande de protection sociale (période 01/01/2022 – 30/06/2023) :

Secteur	Type de public	Nombre de personnes concernées en 2022	Nombre de personnes concernées en 2023	Nature des demandes de protection sociale majoritairement rencontrées (indications)
Monde scolaire	Elèves et enseignant-es	112	160	Enseignement spécialisé / Ecoles avec ISE bas
Monde hors scolaire	Jeunes et encadrant-es d'organisations de jeunesse (OJ)	12	91	OJ de quartiers défavorisés / OJ rassemblant des groupes de jeunes touchés par les inondations de juillet 2021
Sensibilisation de la communauté	Adultes	6	39	Personnes en demande de protection internationale / Adultes avec un handicap
		<b>130</b>	<b>290</b>	

Il est attendu de cette évaluation que les conclusions et recommandations formulées permettent aux commanditaires d'ajuster l'intervention en cours de programme et d'appuyer la formulation d'une stratégie d'action plus efficace et plus pertinente envers les publics en demande de protection sociale. Les résultats de cette évaluation ont également pour vocation d'être partagés avec les ACNG actives dans le secteur de l'ECM.

Un inventaire détaillé de l'ensemble des activités déployées envers les publics en demande de protection sociale est établi par le service ECM@DIH pour les années 2022 et 2023 et mis à la disposition de l'évaluateur·rice. Une banque de données « contact » (adresses email) est également fournie concernant ces publics. Les membres du service ECM@DIH sont disponibles pour des entretiens exploratoires et la documentation (non-confidentielle) du service peut être consultée. L'observation participante d'une ou plusieurs des activités est également envisageable dans la mesure du possible.

## 4. Questions évaluatives et méthodologie

### IL EST ATTENDU DE L'ÉVALUATEUR·RICE :

---

Qu'il·elle adresse prioritairement les 3 questions évaluatives suivantes :

- 1) Les activités déployées sur le terrain par la CRB-Cf à destination des publics en demande de protection sociale sont-elles en adéquation avec le cadre théorique international et national régissant la mise en œuvre du principe « *Leave no one behind* » (LNOB) ?
  - ➔ L'évaluateur·rice effectuera un état des lieux de la littérature nationale et internationale concernant le LNOB et proposera un cadre théorique auquel se référer pour opérationnaliser le LNOB auprès des « publics en demande de protection sociale » dans le contexte spécifique des programmes Nord et en cohérence avec les attentes de la DGD (en incluant une définition claire de la catégorie « public en demande de protection sociale »).
  - ➔ Sur cette base, il proposera une grille de critères d'évaluation objectivables quant à la conformité des activités de la CRB-Cf à ce cadre théorique.
  - ➔ Il·elle confrontera ensuite les activités de la CRB-Cf à ces critères et en proposera une analyse.
  
- 2) Les activités déployées sur le terrain par la CRB-Cf à destination des publics en demande de protection sociale sont-elles adaptées à la réalité matérielle de ces publics ? (Il s'agit de questionner les types de supports, les formules en distanciel/présentiel, les horaires, les éventuels frais d'inscription, la langue utilisée etc.).
  - ➔ L'évaluateur·rice proposera une grille d'entretien individuelle ou collective à destination d'un échantillon de ces publics et effectuera lesdits entretiens bilatéraux et/ou focus groups.
  - ➔ Il·elle proposera une analyse des résultats de ces entretiens sur la base de critères qualitatifs objectifs.

- 3) Les activités déployées sur le terrain par la CRB-Cf à destination des publics en demande de protection sociale sont-elles adaptées aux préoccupations et intérêts de ces publics ? (Il s'agit de questionner la pertinence de l'approche pédagogique propre à l'ECM telle qu'elle existe actuellement, les thématiques abordées, la technicité des contenus, et la réelle capacité d'adaptation des activités et des dispositifs pédagogiques aux besoins spécifiques etc.)
- ➔ L'évaluateur·rice proposera une grille d'entretien individuelle ou collective à destination d'un échantillon de ce public et effectuera lesdits entretiens bilatéraux et/ou focus groups.
  - ➔ Il·elle proposera une analyse des résultats de ces entretiens sur la base de critères qualitatifs objectifs.

Sur la base des résultats des recherches documentaire (question 1.) et qualitative (questions 2. et 3. qui pourront être testées sur un même échantillon), il est également attendu de l'évaluateur·rice :

- 4) Qu'il·elle apprécie l'efficacité et la pertinence (selon les définitions des critères CAD et au regard des recommandations formulées par la DGD) des activités actuellement mises en place par le service ECM@DIH de la CRB-Cf à destination des publics en demande de protection sociale.
- 5) Qu'il·elle propose des pistes de réflexion pour faire évoluer les thématiques et les dispositifs pédagogiques proposés par le service ECM@DIH de la CRB-Cf aux publics en demande de protection sociale pour rencontrer plus efficacement leurs réalités.
- 6) Qu'il·elle propose, plus généralement à destination du secteur des ONG actives en ECM, des pistes d'action pour faire évoluer les compétences des collaborateur·rices responsables d'activités ECM afin de concilier le respect des principes « *Do no harm* » et « *Leave no one behind* » dans la mise en œuvre des activités à destination des publics en demande de protection sociale.

## 5. Rapports d'évaluation et autres produits

### L'ÉVALUATEUR·RICE DEVRA PRODUIRE :

---

- **Un rapport de démarrage** après la réunion de cadrage effectuée avec l'équipe du service ECM@DIH de la CRB-Cf. Ce rapport devra contenir les éléments suivants :
  - Les données clés de l'évaluation (titre de l'évaluation, données, commanditaires de l'évaluation, contractant·es etc.)
  - La méthodologie définitive et détaillée du processus d'évaluation, basée sur les termes de référence et la réunion de cadrage
  - Une planification détaillée de chaque tâche du processus d'évaluation et identification des personnes responsables
  - Le cas échéant, la liste des sources additionnelles demandées en plus de la documentation mise à disposition
  - La liste des membres du service ECM@DIH envisagés pour un entretien exploratoire

- Une première ébauche de l'échantillon envisagé pour les entretiens bilatéraux et/ou focus groups concernant les publics en demande de protection sociale
  - Le cas échéant, les commentaires sur la faisabilité de l'évaluation proposée et les éventuelles suggestions d'amendements des termes de référence (priorisation des questions d'évaluation par exemple).
- **Un rapport provisoire** dont la structure est identique au rapport final.
- **Un rapport final** qui comportera au minimum :
- Un résumé exécutif de deux pages maximum reprenant les éléments principaux de l'évaluation relatifs au contexte et à la méthodologie, les conclusions analytiques et les recommandations explicitement classées selon les 6 questions d'évaluation.
  - Le rapport principal comprenant :
    - Une introduction générale permettant l'explication du contexte, du but, de la portée, des objectifs et des questions évaluatives
    - Pour chaque question évaluative (cfr. Partie 4. « Questions évaluatives et méthodologie ») :
      - Une présentation des méthodes, sources et outils employés pour collecter les données, leur justification et leurs limites, une explication de la constitution de l'échantillon interviewé (le cas échéant).
      - L'analyse détaillée, issue de l'exploitation et de la triangulation des données et s'appuyant sur des sources pertinentes (qui seront référencées en bas de page) permettant de répondre à la question d'évaluation. L'analyse spécifiera dans quelle mesure la question d'évaluation a pu être complètement traitée et soulignera les éventuels freins à une recherche plus poussée.
      - Des recommandations faisant écho à l'analyse et aux spécificités de la question d'évaluation : elles devront être réalistes et détaillées quant à comment les mettre en œuvre et par qui.
    - Une conclusion générale se focalisant sur la portée générale de l'évaluation, la rencontre des objectifs spécifiques de chaque question évaluative et la dimension prospective.
    - Une bibliographie des sources reprises en notes de bas de page
  - Les annexes pertinentes : les données quantitatives (classées en tableaux Excel) et qualitatives (liste des personnes interviewées, dates et lieux des entretiens, canevas des entretiens et/ou focus groups, rapport d'une éventuelle observation participante) en version électronique de manière complète et claire, la liste des outils de collecte de données, la liste des sources utilisées (primaires et secondaires), les termes de référence et autres documents de référence.

Le résumé exécutif et le rapport final devront également :

- Être rédigé dans un langage accessible et clair
- Être rédigé en écriture inclusive selon la réglementation de la CRB-Cf
- Comprendre au minimum 10 pages et au maximum 20 pages (annexes non comprises)

L'évaluation devra aboutir en un rapport final écrit et délivré à la CRB-Cf au plus tard le **15/09/2024** en version électronique et papier.



- **Dans les 15 jours suivant la remise du rapport final**, l'évaluateur·rice devra participer à une session de restitution avec l'ensemble du service ECM@DIH :

Il·elle produira un PowerPoint de présentation servant de support pour la restitution des résultats clés et recommandations de l'évaluation et reprenant (résumé) :

- La présentation du plan d'implémentation de l'évaluation
- L'explication de la méthodologie utilisée et de ses limites ainsi que de la constitution de/des échantillon(s) étudiés (documents et personnes interviewées)
- Présentation des résultats clés et des recommandations classés par question évaluative
- Les pistes de réflexions et d'action dans une démarche prospective.

L'exercice d'évaluation sera ainsi clôturé.

## 6. Budget et calendrier

Le budget indicatif maximum de cette évaluation est de 10.000 € TTC.

L'évaluation sera réalisée entre février 2024 et septembre 2024 selon le calendrier indicatif proposé ci-après :

Mois-année	Etape	Responsabilité
Février 2024 – Mars 2024	Sélection de l'évaluateur·rice	Comité d'évaluation
	Réunion de cadrage	Comité d'évaluation
	Entretiens exploratoires et demandes de documentation	Evaluateur·rice
Mars 2024 – Mai 2024	Phase de récolte de données en lien avec les questions évaluatives 1. à 6.	Evaluateur·rice
Juin – Août 2024	Rédaction du rapport provisoire, à <b>remettre au plus tard le 20 août 2024</b>	Evaluateur·rice
Fin août – Début septembre	Réunion de restitution du rapport provisoire et demandes éventuelles d'adaptation	Comité d'évaluation
01-15 septembre 2024	Rédaction du rapport final, à <b>remettre au plus tard le 15 septembre 2024</b>	Evaluateur·rice
15-30 septembre 2024	Réunion de restitution auprès du service ECM@DIH	Evaluateur·rice
	Validation du rapport final et rédaction de la réponse managériale	Comité d'évaluation

## 7. Comité d'évaluation

L'ensemble du processus d'évaluation est géré par un comité d'évaluation qui a pour responsabilité de :

- Rédiger le cahier des charges de l'évaluation
- Diffuser l'appel d'offre et sélectionner l'évaluateur·rice externe
- Briefer et mettre à disposition de l'évaluateur·rice l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de l'évaluation
- Contrôler la qualité des produits de l'évaluation : veiller à leur conformité avec les termes de référence, à leur validité, fiabilité et utilité, formuler des commentaires au rapport provisoire fourni par l'évaluateur·rice
- Valider le rapport final
- Examiner les recommandations
- Rédiger une réponse de l'organisation quant aux recommandations reçues
- Assister à/aux réunion(s) de restitution faite(s) par l'évaluateur·rice

Ce comité est composé de :

- Karim GANGJI : Responsable du Service Education à la citoyenneté mondiale, Communication et Droit international humanitaire
- Fabienne VAN MICHEL : Coordinatrice de projets en ECM pour la province de Liège
- Julie LATOUR : Référente pour la diffusion du Droit international humanitaire
- Anne-Alexandra FOURNIER : Coordinatrice du suivi et de l'évaluation des programmes Nord

L'évaluateur·rice devra adresser ses correspondances d'ordre général et relatives à la CRB-Cf au « point focal comité » : Anne-Alexandra Fournier à l'adresse suivante [dih@croix-rouge.be](mailto:dih@croix-rouge.be). Les livrables de chaque phase seront transmis par l'évaluateur·rice au « point focal comité » par email. Lors des communications du comité d'évaluation vers l'évaluateur·rice, le « point focal comité » sera chargé de compiler les remarques et décisions et de les transmettre à l'évaluateur·rice. Les décisions devront être validées par les membres avant d'être transmises.

## 8. Normes éthiques et de qualité

Les évaluateur·rices doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que l'évaluation :

- Est conçue et menée de manière à respecter et à préserver les droits et le bien-être des personnes concernées et des communautés auxquelles elles appartiennent
- Est techniquement exacte, fiable et légitime
- Est réalisée de façon transparente et impartiale
- Contribue à promouvoir l'apprentissage institutionnel et la responsabilisation des porteur·rices du programme.

Par conséquent, l'équipe d'évaluation doit respecter les normes énoncées [ci-dessous](#) :

1. Utilité : les évaluations doivent être utiles et utilisées.
2. Faisabilité : les évaluations doivent être réalistes, diplomatiques et gérées de façon rentable et sensée.
3. Éthique et licéité : les évaluations doivent être réalisées dans le respect de l'éthique et des lois, en veillant tout particulièrement au bien-être des personnes qui y participent ou qui en subissent les effets.
4. Impartialité et indépendance : les évaluations devraient être impartiales et donner une appréciation détaillée et objective qui tient compte du point de vue de toutes les parties prenantes.
5. Transparence : les évaluations doivent être menées de façon ouverte et transparente.
6. Précision : les évaluations doivent être techniquement exactes et fournir suffisamment d'informations sur les méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données pour en démontrer la validité ou le bien-fondé.
7. Participation : les parties prenantes doivent être consultées et véritablement associées au processus d'évaluation si cela est possible et justifié.
8. Collaboration : la collaboration entre les principaux partenaires opérationnels dans le processus d'évaluation contribue à renforcer la légitimité et l'utilité de l'évaluation.

**Il est également attendu que l'évaluation soit menée dans le respect des sept Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à savoir :**

L'humanité, L'impartialité, La neutralité, L'indépendance, Le volontariat, L'unité, et L'universalité.

De plus amples informations sur ces Principes [sont disponibles ici](#).

## 9. Qualification

L'équipe d'évaluation devra présenter les compétences suivantes :

- Diplôme de master pertinent
- Faire preuve d'une maîtrise active du français tant à l'oral qu'à l'écrit
- Faire preuve d'une connaissance méthodologique et pratique des méthodes de recherche qualitative
- Faire preuve d'une connaissance méthodologique et pratique des critères CAD pour l'évaluation de l'aide au développement
- Faire preuve d'une capacité d'analyse de données qualitatives
- Très bonnes compétences interpersonnelles et de communication
  
- Atouts supplémentaires :
  - Une expérience de l'évaluation de programme en éducation à la citoyenneté mondiale
  - Une connaissance des enjeux liés au principe du « *Leave no one behind* »
  - Une connaissance du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

## 10. Procédure de candidature

L'évaluateur·rice sera sélectionné·e sur la base d'une offre technique et financière à soumettre par email à l'adresse suivante : [dih@croix-rouge.be](mailto:dih@croix-rouge.be) avant le **31 janvier 2024**. Le document doit être joint au courriel en format PDF avec pour objet du message : « Evaluation intermédiaire CRB-Cf 2024 – offre technique et financière ».

### LA CANDIDATURE DEVRA COMPRENDRE :

---

- **Une lettre d'introduction** de maximum une page illustrant la pertinence de l'expérience et des compétences de l'évaluateur·rice pour l'exercice d'évaluation concerné. Les contacts de trois personnes pour prise de référence seront précisés.
- **Une offre technique** de 4 pages maximum comportant :
  - L'approche méthodologique envisagée, les moyens et les méthodes d'évaluation que le·la candidat·e entend mettre en œuvre pour répondre aux exigences et spécificités de chaque question évaluative. Les données et sources (primaires et secondaires) envisagées seront également indiquées.
  - Une offre financière détaillée (nombre de jours nécessaires et honoraires journaliers, enveloppe forfaitaire pour d'autres frais tels que le déplacement, les éventuels frais administratifs, etc.).
  - Un calendrier détaillé de l'évaluation (plan de travail, étapes et échéances) sur la base de l'échéancier indicatif proposé dans partie 6. « Budget et Calendrier ».
- **Le CV de l'évaluateur·rice** (ou les CV si l'évaluation est réalisée par plusieurs personnes)
- **Un exemple récent de rapport** d'évaluation/de recherche pertinent déjà réalisé par l'évaluateur·rice (si possible disponible via un lien url).

La CRB-Cf utilisera les informations fournies par les soumissionnaires uniquement dans le but d'évaluer les candidatures. Les candidatures incomplètes ou soumises après la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Expérience et compétences pertinentes (cfr. Partie 9. « Qualification »)
- Description claire et pertinente de l'approche méthodologique proposée et du calendrier d'implémentation de l'évaluation
- Offre financière

L'évaluateur·rice sélectionné·e sera averti·e au plus tard le **15 février 2024**.

La CRB-Cf se réserve le droit de relancer une nouvelle procédure de sélection si aucune proposition reçue n'est jugée de qualité suffisante.